



Fédération Française de Football

Commission Fédérale des Arbitres – Direction Technique de l'Arbitrage

- CIRCULAIRE 4.02 ~ JUILLET 2014 -

Vérification de l'équipement des joueurs

1. L'examen des chaussures doit être fait avec le plus grand soin avant la rencontre et, par terrain lourd ou gelé, avant la reprise de la seconde mi-temps.
2. De nombreux joueurs utilisant des crampons très dangereux (*coniques ou en aluminium fortement usés*), ce contrôle doit être autant manuel que visuel. Il en est de même lors du remplacement de joueurs.
3. La vérification doit porter notamment sur :
 - Le port effectif de protège-tibias conformes à la loi 4.
 - Le caractère systématique de tous les éléments de l'équipement de base

Sont concernés par cette disposition tous les accessoires présentant un réel danger comme les prothèses médicales par exemple...

La sécurité des joueurs faisant partie de ses devoirs, l'arbitre prendra dans ce sens toute mesure en conformité avec la loi 4 et les décisions de l'International Board.

4. La DTA rappelle que les dispositions de la FIFA interdisent le port de tous les bijoux. Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des Compétitions Professionnelles et Fédérales, aucune exception ne sera tolérée, même pour l'alliance protégée. Par contre, pour les compétitions de Ligue et de District, seule, l'alliance pourra être portée, recouverte par une protection. La vérification doit être faite avec attention par les officiels avant le match ou avant l'entrée en jeu lorsqu'il s'agit d'un remplaçant.
5. Les joueurs ne pourront participer à la rencontre que si leurs cuissards ou leurs collants sont de la couleur dominante de leur short. De la même façon, si des joueurs revêtent des maillots manches longues en dessous de leur maillot, ces manches longues devront être de la couleur dominante des manches du maillot.
6. Les chaussettes, les sur-chaussettes et les sur-bas (*strapping*) doivent être de la même couleur.
7. La FIFA a décidé que l'équipement et les sous-vêtements des joueurs et des joueuses ne devaient porter aucun message politique, religieux ou personnel.
8. La DTA interdit le port de cache-cou ou de protège-oreilles ainsi que celui de tout article similaire.
9. En France dans le cadre du respect des Lois de la République, la FFF interdit le port d'un couvre-chef.